

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et M. Jean-Paul KIEFFER échevin, Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire, Mme Cathy DIEDERICH, rédacteur

Absent(s) a) excusé :

N° 34/26	Règlement temporaire de la circulation: « rue Dauvelt »
-----------------	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande introduite en date du 27 février 2026 par l'entreprise « Kuhn Construction S.A. » ;

Considérant que le vote de confirmation du conseil communal n'est requis que lorsque la réglementation est censée perdurer au-delà de la date de la prochaine séance du conseil communal ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Pendant la période du jeudi **05 mars 2026 au 12 mars 2026 de 07h00 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Route barrée » marqué au moyen du signal C2,a

- Route barrée à partir du n° 6 de la rue Dauvelt jusqu'à la rue St Nicolas et ce suivant les besoins du chantier

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 27 février 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', written over a horizontal line.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S.', written over a horizontal line.

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 27 février 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', written over a horizontal line.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S.', written over a horizontal line.